

Date de la convocation	8 décembre 2022
Membres en exercice	165
Présents	71
Représentés	38

**CONSEIL SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2022**

**n°D20221219 – 10g**

**Objet : Participation aux frais de branchement (PFB) – Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)  
Tarification 2023**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts du Syndicat mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

**Considérant** qu'une augmentation globale des tarifs de Réseau31 et notamment de la participation au frais de branchement et de la participation pour le financement de l'assainissement collectif est nécessaire,

**Considérant** que ces tarifs ont fait l'objet d'une concertation lors du DOB et en Bureau Syndical et ont reçu un avis favorable des commissions territoriales,

**Vu** le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

**Décide**


**Article 1 :** de fixer les tarifs PFB-PFAC et assimilés domestiques au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**Article 2 :** que les tarifs des autres collectivités adhérentes restent en vigueur jusqu'aux modifications prévues lors des prochains Conseils syndicaux.

<b>Résultat du vote</b>	Pour	109	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Annexe(s) : Grille tarifaire PFB-PFAC-assimilés domestiques

**Sébastien VINCINI**  
Président



## PARTICIPATIONS AU FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Catégorie	Unité	Raccordement dans le cadre d'une opération à la demande du pétitionnaire	Proposition 2023	Raccordement dans le cadre de travaux programmés par RESEAU31 (opération globale d'extension de réseau et de renouvellement de réseau générant une économie)	Proposition 2023
-----------	-------	--------------------------------------------------------------------------	------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------

### 1- Participation au financement de l'assainissement collectif - PFAC

habitation ancienne					
1.1.1	tout type de logement ancien	par logement	2 800 €	3 000 €	1 000 €
1.1.2	tout type d'habitation ancienne	par habitation	2 800 €	3 000 €	1 000 €
habitation neuve					
1.2.1	logement neuf T1 habitation individuelle neuve composée d'1 pièce principale	par logement par habitation	1 800 €	1 900 €	1 000 €
1.2.2	logement neuf T2 habitation individuelle neuve composée de 2 pièces principales	par logement par habitation	2 800 €	2 900 €	1 000 €
1.2.3	logement neuf T3 habitation individuelle neuve composée de 3 pièces principales	par logement par habitation	3 700 €	4 200 €	1 000 €
1.2.4	logement neuf T4 habitation individuelle neuve composée de 4 pièces principales	par logement par habitation	4 600 €	5 300 €	1 000 €
1.2.5	logement neuf T5 habitation individuelle neuve composée de 5 pièces principales	par logement par habitation	5 600 €	6 400 €	1 000 €
1.3	extension d'habitation générant des eaux usées supplémentaires	par pièce supplémentaire	1 800 €	1 900 €	

### 2- Participation aux frais de branchements PFB (en déduction de la PFAC dans les conditions prévues par le règlement)

habitation individuelle					
2.1.1	immeuble d'habitation individuel	forfait par branchement initial	2 800 €	3 000 €	1 000 €
2.1.2		forfait par branchement suppl.	2 800 €	3 000 €	3 000 €
habitation collective					
2.2.1	ensemble de 3 logements au plus	forfait par branchement	3 000 €	3 300 €	1 000 €
2.2.2		forfait par branchement	4 000 €	4 400 €	1 000 €
2.2.3	ensemble de 11 logements et au-delà	forfait par branchement	5 000 €	5 500 €	1 000 €
2.2.4		forfait par branchement suppl.	2 800 €	3 000 €	3 000 €
2.3.1	lotissement assimilés domestiques (n'ont pas obligation de se raccorder) viabilisation (type des eaux rejetées inconnu)	forfait pour le branchement général	au réel +10%	au réel +10%	au réel +10%
2.3.2		forfait par branchement	au réel +10%	1 000 €	1 000 €
2.3.3		forfait par branchement	au réel +10%	1 000 €	1 000 €

### 3 - PARTICIPATIONS AU FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DETAILS DES ASSIMILES DOMESTIQUES

catégorie/sous catégorie	désignation	unité	nombre d'équivalent habitant par unité	participation par unité		Plafond 2022	Propositions plafond 2023
				raccordement dans le cadre d'une opération à la demande du pétitionnaire	raccordement dans le cadre de travaux programmés par RESEAU31 (opération globale d'extension de réseau et de renouvellement de réseau générant une économie d'échelle)		
<b>3.1- Commerce de détail</b>							
3.1.1	commerce de détail, tous secteurs avec surface de vente inférieure à 500 m <sup>2</sup>	par employé	0,5	500,00 €	570,00 €	4 500,00 €	5 130,00 €
3.1.2	activités de commerce de détail, c'est-à-dire de vente au public de biens neufs ou d'occasion essentiellement destinés à la consommation des particuliers ou des ménages	par employé	0,5	500,00 €	570,00 €	8 000,00 €	9 120,00 €
3.1.3	autres commerces de détail avec surface de vente supérieure ou égale à 500 m <sup>2</sup> et inférieure à 2000 m <sup>2</sup>	par employé	0,5	500,00 €	570,00 €	12 000,00 €	13 680,00 €
3.1.4	centre commercial	par employé	0,75	750,00 €	855,00 €	150 000,00 €	171 000,00 €
<b>3.2- Services de soins d'hygiène et de propreté</b>							
3.2	activités de services contribuant aux soins d'hygiène des personnes, laveries automatiques, nettoyage à sec des vêtements, coiffure, établissement de bains-douches	par employé	0,5	500,00 €	570,00 €	8 000,00 €	9 120,00 €
<b>3.3- Hébergement</b>							
3.3.1	hôtellerie, résidences de tourisme, parcs résidentiels de loisirs, congrégations religieuses, hébergement de militaires, hébergement d'étudiants ou de travailleurs pour de longs séjours	par chambre	1	1 000,00 €	1 140,00 €	8 000,00 €	9 120,00 €
3.3.2	activités d'hôtellerie, résidences de tourisme, camping et caravanage, parcs résidentiels de loisirs, centres de soins médicaux ou sociaux pour de courts ou longs séjours	par emplacement	1	1 000,00 €	1 140,00 €	8 000,00 €	9 120,00 €
3.3.3	centres de soins médicaux ou sociaux pour de courts ou longs séjours religieux, hébergement de militaires, hébergement d'étudiants ou de travailleurs pour de longs séjours, centres pénitenciers	par lit	1	1 000,00 €	1 140,00 €	8 000,00 €	9 120,00 €
3.3.4	centres pénitenciers	par cellule	1	1 000,00 €	1 140,00 €	8 000,00 €	9 120,00 €
<b>3.4- Administrations</b>							
3.4.1	sièges sociaux	par employé	0,5	500,00 €	570,00 €	4 500,00 €	5 130,00 €
3.4.2	activités de siège social, administration, services au public ou aux industries pour lesquelles les pollutions de leur résidents principalement des besoins visés à l'article R213-48-1 du code de l'environnement	par employé	0,5	500,00 €	570,00 €	4 500,00 €	5 130,00 €
3.4.3	services au public ou aux industries comme les activités d'architecture, ingénierie, contrôles, analyses techniques, publicité, études de marché, fournitures, contrats de location, bail, service dans le domaine de l'emploi, agences de voyage services de réservation	par employé	0,5	500,00 €	570,00 €	4 500,00 €	5 130,00 €
<b>3.5- Restauration</b>							
3.5.1	activités de restauration, restaurants traditionnels, self service, établissements proposant des plats à emporter	par couvert	0,5	500,00 €	570,00 €	8 000,00 €	9 120,00 €
<b>3.6- Services sociaux</b>							
	services d'action sociale, administration publique et de sécurité sociale, activité administrative d'organisation associative et d'organisation ou d'organismes extra-territoriaux	par employé	0,25	250,00 €	285,00 €	4 500,00 €	5 130,00 €



catégorie/sous catégorie	désignation	unité	nombre d'équivalent habitant par unité	raccordement dans le cadre d'une opération à la demande du pétitionnaire	Propositions 2023	raccordement dans le cadre de travaux programmés par RESEA U31 (opération globale d'extension de réseau et de renouvellement de réseau générant une économie d'échelle)	Propositions 2023	Plafond 2022	Propositions plafond 2023
<b>3.7- Enseignement</b>									
3.7.1	sans hébergement ni restauration	par élève	0,3	300,00 €	342,00 €	75,00 €	85,50 €	4 500,00 €	5 130,00 €
3.7.2	activité d'enseignement	par élève	0,5	500,00 €	570,00 €	125,00 €	142,50 €	4 500,00 €	5 130,00 €
3.7.3	avec hébergement (pensionnat)	par élève	1	1 000,00 €	1 140,00 €	250,00 €	285,00 €	4 500,00 €	5 130,00 €
<b>3.8- Services de santé</b>									
3.8.1	activités pour la santé humaine à l'exclusion des hôpitaux généraux et spécialisés en médecine et chirurgie	par employé	0,25	250,00 €	285,00 €	63,00 €	71,82 €	4 500,00 €	5 130,00 €
<b>3.9- Culture</b>									
3.9.1	activités de service en matière de culture divertissement y compris les bibliothèques, archives, musées et autres activités culturelles	par personne autorisée	0,05	50,00 €	57,00 €	13,00 €	14,82 €	4 500,00 €	5 130,00 €
<b>3.10- Sport</b>									
3.10.1	activités sportives, récréatives et de loisirs	par personne autorisée	0,05	50,00 €	57,00 €	13,00 €	14,82 €	4 500,00 €	5 130,00 €
<b>3.11- Jeux</b>									
3.11.1	activités d'exploitation d'installations de jeux de hasard	par personne autorisée	0,1	100,00 €	114,00 €	25,00 €	28,50 €	8 000,00 €	9 120,00 €
<b>3.12- Médias</b>									
3.12.1	activités d'édition à l'exclusion de la réalisation des supports, activités de production de films cinématographiques, de vidéos et de programme de télévision, d'enregistrement sonore et d'édition musicale, de production et de diffusion de radio et de télévision, de télédiffusion, de traitement, d'hébergement et de recherche de données, programmation et conseil en informatique et autres services professionnels et techniques de nature informatique	par personne autorisée	0,05	500,00 €	570,00 €	125,00 €	142,50 €	8 000,00 €	9 120,00 €